

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX PASSÉ SELON LA PROCEDURE ADAPTEE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU CHEMINEMENT PIÉTON DANS LA ZONE HUMIDE DE LA SAUZAYE

Le Maire,

Vu la délibération n°2020-23 du 28 mai 2020, confiant au maire, Raymond DURAND, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, 4^{ème} point,

Vu la nécessité de passer un marché de travaux à procédure adaptée pour l'aménagement d'une nouveau cheminement piéton dans la zone humide de la Sauzaye, en application des dispositions des articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur la plateforme <https://mairie-chaponnay.e-marchespublics.com>, sur la plateforme e-marchespublics.com, le 20 août 2024,

Considérant l'analyse des offres synthétisée dans le rapport en date du 4 octobre 2024,

DECIDE

- Article 1 ; Après consultation et analyse, il est décidé de conclure un marché à procédure adaptée à lot unique :

Entreprise retenue	Décomposition	Montant € HT	Montant € TTC
GENEVRAY 562 Rue Saint Alban 38200 VIENNE	Tranche ferme	117 136,00 €	140 563,20 €
	PSE 1 : Pose de Moises	2 147,00 €	2 576,40 €
	PSE 2 : Remplacement des chasse-roues	2 317,00 €	2 780,40 €
	Total	121 600 €	145 920 €

- Article 2 : Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public, publiée sur le site internet de la collectivité et notifiée aux l'entreprises.

CHAPONNAY, le 04-10-2024

Le Maire,
Raymond DURAND



Certifié exécutoire
En Préfecture, le 04/10/2024
Et de la publication, le 04/10/2024